

21.10.2013

B7-0484/10

Amendement 10

Charles Tannock

au nom du groupe ECR

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. rappelle son point de vue selon lequel l'occupation d'un territoire d'un pays du partenariat oriental par un autre constitue une violation des principes fondamentaux et des objectifs du partenariat oriental et que la conclusion d'accords d'association avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan devrait aller de pair avec des progrès dans la résolution du conflit autour de la région du Haut-Karabagh, conformément aux résolutions 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies de 1993 et aux principes essentiels du groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contenus dans la "Déclaration conjointe de l'Aquila" du 10 juillet 2009;

16. demande à l'Union européenne de prendre une part plus active et durable dans la recherche d'une solution politique au conflit autour de la région du Haut-Karabagh, et de veiller à ce que l'accord de paix en résultant soit fondé sur les principes essentiels du groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contenus dans la "Déclaration conjointe de l'Aquila" du 10 juillet 2009;

Or. en